

le district de Rimouski, nommé juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur le district de Gaspé ;

Ménalque Tremblay, écuyer, magistrat de district pour le comté de Gaspé, juge de paix sous l'autorité du même acte, avec juridiction sur les districts de Gaspé et de Rimouski ;

Albert Verge, écuyer, du township de Mann, comté de Bonaventure, nommé juge de paix sous l'autorité du même acte, avec juridiction sur le district de Gaspé ;

Joseph Fournier, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Simon, comté de Rimouski, greffier de la cour de magistrat dans la dite paroisse.

1339

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 13 de mai courant (1885), de nommer M. Norman Reid, membre du bureau des syndics de la minorité dissidente de Saint-Etienne de Chelsea, dans le comté d'Ottawa, en remplacement de M. Gardner Church, empêché pour cause de maladie.

1337

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles, dans les salles de l'Ecole Normale Laval, mercredi, le huitième jour de juillet prochain, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter doit envoyer d'ici au 27 juin prochain, sa requête et la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le dit comité, à sa séance du 25 mai 1877.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 11 mai 1885.

1299 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 mai 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par William Noble Campbell, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu William Darling Campbell, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 46 Victoria, ch. 32 (Code du Notariat).

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secrétaire.

1301 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 avril 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Onésime Marin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu François Joseph Durand, en son vivant, notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

1167 5

district of Rimouski, appointed justice of the peace under the authority of the act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the district of Gaspé ;

Ménalque Tremblay, esquire, district magistrate for the county of Gaspé, justice of the peace under the authority of the same act, with jurisdiction over the districts of Gaspé and of Rimouski ;

Albert Verge, esquire, of the township of Mann, county of Bonaventure, appointed justice of the peace under the authority of the same act, with jurisdiction over the district of Gaspé ;

Joseph Fournier, esquire, notary, of the parish of Saint Simon, county of Rimouski, clerk of the magistrate's court in the said parish.

1340

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in Council, dated 13th of May instant, (1885), to appoint Mr. Norman Reid, member of the board of trustees of the dissenting minority of Saint Etienne de Chelsea, in the county of Ottawa, instead of Mr. Gardner Church, prevented on account of illness.

1388

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the catholic committee of the council of Public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, in the rooms of the Laval Normal School, on Wednesday, the eighth day of July next, at nine o'clock in the forenoon. Any persons who wishes to present himself must, between this date and the 27th June next, send his request and the sum of six dollars, as well as all the documents required under the regulations adopted by the said committee, at its sitting of the 25th May, 1877.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 11th May, 1885.

1300

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th May, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by William Noble Campbell, esquire, notary, of the city of Quebec, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late William Darling Campbell, in his lifetime, notary, of the city of Quebec, be transferred to him under the provisions of the Act 46 Victoria, chap. 32 (Notarial Code).

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1302

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 24th April, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Onésime Marin, esquire, notary, of the city of Montreal, praying that the minutes repertory and index of the late François Joseph Durand, in his lifetime, notary, of the city of Montreal, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1168

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

965

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire élargir et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nou-

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

966

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicat-

velle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

967 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

Avis est donné que Madame Jean Langlois, de Québec, a institué contre son mari, Jean Langlois, de Québec, avocat, une action en séparation de biens dans la cour supérieure, pour le district de Québec, sous le numéro 2246.

JAS. MALOUIN,
Procureur de la Demanderesse.
19 mai 1885. 1345

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin fer du Nord, aura lieu au bureau de la compagnie, en la cité de Québec, mercredi, le troisième jour de juin 1885, à onze heures a. m., dans le but de recevoir le rapport des directeurs, pour l'élection des directeurs pour l'année suivante, et pour la transaction d'autres affaires qui pourront être mises devant l'assemblée.

Par ordre,
1343 ROBERT WRIGHT,
Secrétaire.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. } No. 57.
Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, du township de Durham, dans le dit district d'Arthabaska, épouse commune en biens de Denis Donovan, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.
Denis Donovan susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse en cette cause contre le Défendeur ce jour.

PACAUD & CANNON,
Avocats de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 11 mai 1885. 1347

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1578.
Dame Malvina Massie, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
Joseph Denis, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 1er mai 1885. 1367

A TOUS CEUX QU'IL APPARTIENDRA

Sachez que le bureau des soussignés a été, depuis le premier du courant, transporté du No. 186, rue Saint-Jacques, au No. 18, rue Alexis, Chesterfield Chambers.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Syndics-Conjoints
de la faillite de la Compagnie de
l'Assurance Agricole du Canada.
Montréal, 9 mai 1885. 1309 2

ing the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

968 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Notice is given that Madame Jean Langlois, of Quebec, has instituted against her husband, Jean Langlois, of Quebec, advocate, an action in separation as to property, in the superior court in and for the district of Quebec, under number 2246.

JAS. MALOUIN,
Attorney for the Plaintiff.
19th May, 1885. 1346

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the North Shore Railway Company, will be held at the company's office, in the city of Quebec, on Wednesday, the third day of June, 1885, at eleven o'clock a. m., for the purpose of receiving a report from the directors, for the election of directors for the ensuing year, and for the transaction of such other business as may be brought before the meeting.

By order,
1344 ROBERT WRIGHT,
Secretary.

Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Arthabaska. } No. 57.
Dame Marie Philomène Victorine St. Laurent, of the township of Durham, in the district of Arthabaska aforesaid, wife common as to property of Denis Donovan, junior, farmer and trader, of said place, duly authorized à ester en justice. Plaintiff ;

vs.
The said Denis Donovan, Defendant.
An action for separation of property has this day been instituted by Plaintiff against Defendant.

PACAUD & CANNON,
Attorneys for Plaintiff
Arthabaskaville, 11th May, 1885. 1348

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 1578.
Madame Malvina Massie, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Denis, gentleman, of the same place, Plaintiff ;

vs.
Joseph Denis, gentleman, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st May, 1885. 1368

TO WHOM IT MAY CONCERN

Take notice that the office of the undersigned has been transferred, since the first instant, from No. 186, Saint James street, to Chesterfield Chambers, 18 Alexis street.

ROSS, FISH & DUMESNIL,
Joint-Assignees
of the insolvent estate of the Canada
Agricultural Insurance Company.
Montreal, 9th May, 1885. 1310

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Cusack, des cité et district de
Montréal, épouse de Robt. Geo. Taylor, du même
lieu, gentilhomme, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Robt. Geo. Taylor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce
jour, intentée en cette cause.

H. A. HUTCHINS,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 1er mai 1885. 1279 3

Avis public est par le présent donné, qu'une
demande sera faite au lieutenant-gouverneur de
la Province de Québec en conseil, par David
Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas
Henderson, tous deux des cité et district de
Montréal, marchands, Charles Henry Walters, du
même lieu, banquier, Silkerk Cross, du même
lieu, avocat, et Albert Henry Henderson, de
Baltimore, dans l'Etat de Maryland, des Etats-
Unis de l'Amérique, marchand, pour obtenir des
Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les consti-
tuants et toutes autres personnes qui pourront
devenir actionnaires de la compagnie, à être créée
en corps politique et incorporé, dans le but de
manufacturer, acheter, vendre et faire le com-
merce de bois, d'ériger des moulins à scie et des
moulins à planer, et de les mettre en opération,
de construire et posséder des bateaux, barges et
bateaux à vapeur en rapport avec et dans le but
des dites affaires ; d'acheter, acquérir, posséder
et vendre des immeubles pour le but de leurs
dites affaires, et aussi d'acheter, posséder, vendre
et faire les affaires de propriétés immobilières et
d'ériger des bâtisses de toute description.

Le nom proposé de la dite Compagnie sera
"The Henderson Lumber Company."

Les affaires de la dite Compagnie se feront à
Montréal et ailleurs, en la Province de Québec, et
sa principale place d'affaires sera en la dite cité
de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compa-
gnie sera de cent mille piastres, divisé en mille
actions de cent piastres chacune.

Les dits David Henry Henderson, Norman Ben-
jamin Thomas Henderson et Charles Henry
Walters, qui sont tous sujets de Sa Majesté, seront
les premiers directeurs de la dite Compagnie.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 30 avril 1885. 1229 4

AVIS

Est par les présentes donné que la société qui
a existé jusqu'ici entre les soussignés sous les
nom: et raison sociale de "Piché, Tisdale & Cie.,
comme marchands de fer, ferronnerie, etc., en la
cité de Montréal, a été dissoute ce jour de con-
sentement mutuel.

GUSTAVE PICHÉ,
G. A. KITTSON,
Montréal, 30 avril 1885. 1241 3

Province of Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Céline Grenon, de la paroisse de Saint-
Pie, dit district, épouse de Joseph Jeanson, culti-
vateur, du même lieu, dûment autorisée à ester
en justice, a intenté une action en séparation de
biens contre son dit époux.

SICOTTE & BLANCHET,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 4 mai 1885. 1237 3

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Mary Cusack, of the city and district of
Montreal, wife of Robt. Geo. Taylor, of the same
place, gentleman, duly authorized to ester en
justice, Plaintiff ;

vs.

The said Robt. Geo. Taylor, Defendant.
An action en séparation de biens has this day
been instituted in this case.

H. A. HUTCHINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 1st May, 1885. 1280

Public notice is hereby given [that application
will be made to the lieutenant governor of [the
province of Quebec in council, by David Henry
Henderson, Norman Benjamin Thomas Hender-
son, both of the city and district of Montreal,
merchants, Charles Henry Walters, of the same
place, banker, Silkerk Cross, of the same place,
advocate, and Albert Henry Henderson, or
Baltimore, in the State of Maryland, of the United
States of America, merchant, for Letters Patent
under the Great Seal to constitute them and all
others who may become shareholders in the com-
pany hereby created a body corporate and politic
for the purpose of carrying on of the manufacture,
of buying, selling and dealing in lumber and tim-
ber, the erecting of saw mills and planing mills
and the working and operating of the same, the
building and owning of boats, barges and steamer
in connection with and for the purposes of their
said business ; buying, acquiring, holding and
selling real estate for the purposes of their said
business, and also buying, owning, selling and deal-
ing in land and real estate and the erecting of
buildings of any description.

The proposed corporate name of the said com-
pany is "The Henderson Lumber Company."

The business of the said company will be car-
ried on at Montreal and elsewhere, in the Pro-
vince of Quebec, and its principal place of busi-
ness will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said
company will be one hundred thousand dollars
divided into one thousand shares of one hundred
dollars each.

The said David Henry Henderson, Norman
Benjamin Thomas Henderson and Charles Henry
Walters, who are all subjects of Her Majesty, will
be the first directors of the said company.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 30th April, 1885. 1230

NOTICE

Is hereby given that the partnership hitherto
existing between the undersigned under the
name and firm of "Piché, Tisdale & Co." as hard-
ware merchants, ironmongers, &c., in the city of
Montreal, has been this day dissolved by mutual
consent.

GUSTAVE PICHÉ,
G. A. KITTSON,
Montreal, 30th April, 1885. 1242

Province of Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Céline Grenon, of the parish of Saint Pie,
said district, wife of Joseph Jeanson, farmer, of
the same place, duly authorized to ester en justice,
has instituted an action for separation as to prop-
erty against her said husband.

SICOTTE & BLANCHET,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 4th May, 1885. 1238

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 163.

Philomène Lavoie, ci-devant de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, et maintenant de la ville d'Iberville, dit district d'Iberville, épouse de Henry Baril, ci-devant cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Athanase, et maintenant commerçant, de la dite ville d'Iberville, dit district, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Henry Baril, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée le treizième jour de mars dernier.

ED. G. PELLETIER,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 22 avril 1885.

1159 5

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 163.

Philomène Lavoie, heretofore of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, and now of the town of Iberville, in the said district, wife of Henry Baril, heretofore farmer, of the said parish of Saint Athanase, and now trader, of the town of Iberville, said district, judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Henry Baril, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted the thirteenth day of March last.

ED. G. PELLETIER,

Attorney for Plaintiff.

Saint Johns, 22nd April, 1885.

1160

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re: Patrick Kehoe & Co., faillis.

Le douzième jour de juin prochain, le soussigné individuellement, et comme membre de l'ancienne société "Patrick Kehoe & Co.", s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK KEHOE,
Par DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 9 mai 1885.

1247 3

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In re: Patrick Kehoe & Co., Insolvents.

On the twelfth day of June next, the undersigned individually, and has having been a member of the said firm of "Patrick Kehoe & Co.", will apply to the said court for a discharge under the said act.

PATRICK KEHOE,
By DEBELLEFEUILLE & BONIN,
His attorneys ad litem.

Montreal, 9th May, 1885.

1248

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour de Circuit pour le district de Montréal.*
No. 2078.

Le treizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt cinq.

PRÉSENT: L'honorable M. le juge CARON.
Albert Christin dit St. Amour, couvreur, de la cité de Montréal, dans le dit district,

Demandeur;

vs.

J. A. Charland, du même lieu,

Défendeur;

et

Divers Opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit J. A. Charland, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette Cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

CHS. BONACINA,
Député G. C. C.

1351

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Circuit Court for the district of Montreal.*
No. 2078.

The thirteenth day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT: The Honorable Mr. Justice CARON.
Albert Christin dit St. Amour, of the city of Montreal, in said district, roofer,

Plaintiff;

vs.

J. A. Charland, of the same place,

Défendeur;

and

Divers Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english language, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said J. A. Charland, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the clerk of this court, in Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),

CHS. BONACINA,
Deputy C. C. C.

1352

Province de Québec } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1823.

Le septième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt cinq.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge MATHIEU.
Georges Bigaouette, Demandeur ;

vs.

J. A. Charland, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit J. A. Charland, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

1295 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 2776.

Le septième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Présent :—L'Hon. CHS. GILL, J. C. S.
Dame Georgiana M. Morrisson *et al.*,
Demandereses ;

vs.

Louis G. N. Jalbert, Défendeur ;
et

Divers opposants.

La cour, sur motion de MM. Godin et Dugas, avocats des demandereses, ordonne que, vu la déconfiture du défendeur, les créanciers généralement du dit défendeur, soient appelés en cette cause par annonces, faites par la publication de la présente ordonnance dans les langues française et anglaise deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et leur enjoint de produire leurs réclamations contre le défendeur sous quinze jours à compter de la date de la première insertion des présentes.

(De par la Cour,)

A. N. GOUIN,
P. C. S.

1289 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit*
District de Montmagny. } *No. 224.*
Charles Pouliot, menuisier, de la paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, Demandeur ;

vs.

Pierre Pouliot, marchand, de la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse, Défendeur.

Le premier mai mil huit cent quatre-vingt cinq.

Présent :—L'honorable A. R. ANGERS.

Vu que divers créanciers et opposants en cette cause ont allégué que le défendeur est insolvable et en déconfiture, et que des deniers prélevés des meubles du défendeur sont sujets à distribution, il est ordonné sur motion du demandeur que les créanciers du défendeur soient appelés par les journaux tel que voulu par la loi à filer leurs réclamations au bureau du greffier de cette Cour, sous quinze jours à compter de la dernière insertion.

De par la Cour,

A. BENDER,
G. C. C.

P. AUG. CHOQUETTE,
Proc. du Demandeur.

1287 2

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1823.

The seventh day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MATHIEU
Georges Bigaouette, Plaintiff ;

vs.

J. A. Charland, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said J. A. Charland, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper voucher in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

1296

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 2776.

On the seventh day of the month of May, one thousand eight hundred and eighty five.

Present :—The Honorable CHS. GILL, J. S. C.
Dame Georgiana M. Morrisson *et al.*,
Plaintiffs ;

vs.

Louis G. N. Jalbert, Defendant ;
and

Divers opposants.

The court, upon motion of Messieurs Godin & Dugas, attorneys for the Defendant, orders that, seeing the insolvency of the defendant, the creditors in general of the said defendant be notified in this cause, by the publication of the present order, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and required to file their claims against the defendant, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice.

(By the Court,)

A. N. GOUIN,
P. S. C.

1290

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court.*
District of Montmagny. } *No. 224.*
Charles Pouliot, carpenter and joiner, of the parish of Saint Jean, Island of Orléans, Plaintiff ;

vs.

Pierre Pouliot, merchant, of the parish of Saint-Charles, county of Bellechasse, Defendant.

On the first of May, one thousand eight hundred and eighty five.

Present :—The Honorable A. R. ANGERS.

Seeing that several creditors and opposants in this cause have alleged the insolvency of the defendant, and that sums of money arising from the sale of the movable property belonging to the defendant are to be distributed, it is ordered upon motion of the plaintiff that the creditors of the defendant be called upon through the news papers, as required by law to file there claims in the office of the clerk of this court, within fifteen days from the last insertion of this notice.

(By the court,)

A. BENDER,
C. C. C.

P. AUG. CHOQUETTE,
Attorney for Plaintiff.

1287

Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
 District d'Arthabaska. } No. 202.
 Le douzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.
 PRÉSENT :—L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
 (EN CHAMBRE.)

L. O. Pepin, Demandeur ;

vs.

W. F. Milleken, *ès-qualité*, Défendeur.
 Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Vraie copie),

1307 2 ADELARD PICHER,
 Dép. G. C. C.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. } No. 45.

Le douzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRÉSENT :—L'hon. JEAN-BTE. BOURGEOIS, J. C. S.
 Ludger Brunelle, marchand, de la paroisse de Gentilly, Demandeur ;

vs.

Athanase Gaudet, membre de la Chambre des Communes du Canada, et cultivateur de la dite paroisse, Défendeur.

La Cour, sur requête présentée ce jour, de la part du demandeur, attendu que l'insolvabilité du défendeur est alléguée par les oppositions produites en cette cause, et qu'il y a des deniers à distribuer provenant de la vente des biens, meubles et effets du dit défendeur, ordonne que les créanciers du dit défendeur qui ne l'ont pas encore faits, produisent au greffe de cette cour leurs réclamations, avec pièces justificatives, état ou comptes assermentés, et ce sous quinze jours à compter de la date de la première insertion des présentes, à être publiées deux fois en langue anglaise et deux fois en langue française dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Par ordre,

1321 2 F. X. GUILLET,
 Dep. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montreal.*
 District de Montreal. } No. 185.

Dans l'instance de la cité de Montreal, requérante en expropriation sur la rue Lusignan, et

Thomas Liggett, marchand ; Henry Hamilton, marchand ; Napoléon Larivée, marchand ; Pierre Demers, marchand ; et Antoine Alexandre Trottier, caissier de banque, tous des cité et district de Montreal, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de trois mille deux cent cinquante piastres et quatre-vingt centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

1. Un terrain étant tout le lot subdivision No. 6, du lot du cadastre No. 1206, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montreal.

2. Un terrain étant une partie du lot subdivision No. 13, du lot du cadastre No. 1206, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de la dite cité.

3. Un terrain étant la partie sud-ouest du lot subdivision No. 21, du lot du cadastre No. 1206, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de la dite cité.

Province of Quebec, } *Circuit Court.*
 District of Arthabaska. } No. 202.
 The twelfth day of May, one thousand eight hundred and eighty five.
 PRESENT :—The Hon. M. A. PLAMONDON, J. S. C.
 (IN CHAMBERS.)

L. O. Pepin, Plaintiff ;

vs.

W. F. Milleken, *ès-qualité*, Defendant.
 Seeing the alleged insolvency of the defendant as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

(A true copy),

1308 ADELARD PICHER,
 Dep. C. C. C.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. } No. 45.

On the twelfth day of May, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT :—The Hon. JEAN-BTE. BOURGEOIS, J. S. C.
 Ludger Brunelle, merchant, of the parish of Gentilly, Plaintiff ;

vs.

Athanase Gaudet, member of the House of Commons of Canada, and farmer of the said parish, Defendant.

The court, upon petition presented this day, on behalf of the plaintiff, whereas the insolvency of the defendant is alleged, by the oppositions produced in this cause, and that there are sums of money to be distributed, the proceeds of the sale of movables and effects belonging to the said defendant, orders that the creditors of the said defendant who have not already filed their claims, do file them in the office of the clerk of this court, with vouchers or duly sworn statements of accounts, within fifteen days from the first insertion of these presents, to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*.

By order,

1322 F. X. GUILLET,
 Dep. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
 District of Montreal. } No. 185.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Lusignan street ; and

Thomas Liggett, merchant ; Henry Hamilton, merchant ; Napoléon Larivée, marchand ; Pierre Demers, merchant, and Antoine Alexandre Trottier, bank cashier, all of the city and district of Montreal, Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand two hundred and fifty dollars and fifty eight cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

1. A piece of land being the whole of lot subdivision No. 6, of lot cadastral No. 1206, in the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward, of the city of Montreal.

2. A piece of land being a portion of lot subdivision No. 13, of lot cadastral No. 1206, in the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward of the said city.

3. A piece of land being the south west portion of lot subdivision No. 21, of lot cadastral No. 1206, in the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward of the said city.

4. Un terrain étant tout le lot subdivision No. 20, du lot du cadastre No. 1206, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de la dite cité.

5. Un terrain étant une partie du lot subdivision No. 26, du lot du cadastre No. 1206, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitare, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11 mai 1885.

1305 2

4. A piece of land being the whole lot of subdivision No. 20, of lot cadastral No. 1206, in the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward of the said city.

5. A piece of land being a portion of lot subdivision No. 26, of lot cadastral No. 1206, in the official plan and book of reference for Saint Ann's ward of said city.

And upon the petition of the said indemnitare, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 11th May, 1885.

1306

ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **JEAN THERIEN**,
No. 44. } Demandeur; contre
EDWARD ALEXANDER KING et al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Jean Thérien.

La moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf, du huitième rang du township de Thetford—avec un moulin à scie dessus construit, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie, de Thetford, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 925 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **DAME EUGENIE**
No. 25. } **CEDULIE ROBITAILLE**
TAILLE et vir., Demanderesse; contre **ZEPHIRIN MARCHAND**, Défendeur.

Une terre située dans le sixième rang du township d'Halifax-Nord, étant le numéro (994) neuf cent quatre-vingt-quatorze, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, et faisant partie du demi lot sud-est du lot de terre numéro vingt et un, contenant en total quatre arpents de front sur la profondeur du dit demi lot; bornée par devant au cinquième rang, en arrière au septième rang, d'un côté au sud-est à Nicolas Maheu, et

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **JEAN THERIEN**, Plain-
No. 44. } tiff; against **EDWARD ALEXANDER KING et al.**, Defendants.

As belonging to the said Jean Thérien.

The south west half of lot number nineteen, of the eighth range of the township of Thetford—with a saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, on the THIRD day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the ninth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 926
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **DAME EUGENIE CEDU-**
No. 25. } **LIE ROBITAILLE et**
vir., Plaintiff; against **ZEPHIRIN MARCHAND**, Defendant.

A land situate in the sixth range of the township of Halifax North, being number (994) nine hundred and ninety four, of the official cadastre of the parish of Sainte Sophie, being part of the south east half of the lot of land number twenty one, containing in total four acres in front by the depth of the said half lot; bounded in front to the fifth range, in rear to the seventh range, on the south east side to Nicolas Maheu, and on the

du côté nord-ouest à Joseph Perrault — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 929 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LA BANQUE UNION**
No. 13. } **DU BAS-CANADA,**
Demanderesse ; contre **FREDERICK OLIVER,**
Défendeur ; et Philippe Hyppolite Côté, écuyer,
curateur au délaissement en cette cause.

Un immeuble connu et désigné au cadastre officiel du township de Leeds, comme la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze, du quatorzième rang de Leeds susdit.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 923 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **ROBERT BENNY et al.,**
No. 20. } **Demandeurs ; contre**
LOUIS CARON, Défendeur.

Un emplacement étant le numéro (234) deux cent trente-quatre, du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur ; borné en front au chemin public, en arrière à Ferdinand Croteau, d'un côté au sud-est à Dame Céline Croteau, et de l'autre côté au nord-ouest à la rue Quesnel—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 921 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **MILES DANARY, De-**
No. 98. } **mandeur ; contre**
JEAN ALLAIRE, Défendeur.

La juste moitié sud-est du lot de terre numéro treize, du huitième rang du township d'Halifax Sud, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances, étant le numéro (591) cinq cent quatre-vingt onze, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 927 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

north west side to Joseph Perrault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the THIRTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 930
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE UNION BANK OF**
No. 13. } **LOWER CANADA,**
Plaintiff ; against **FREDERICK OLIVER, Defen-**
dant ; and Philippe Hyppolite Côté, curateur au
délaissement en cette cause.

An immoveable known and designated in the official cadastre of the township of Leeds, as the south west half of lot number fourteen, of the fourteenth range of Leeds aforesaid.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 924
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **ROBERT BENNY et al.,**
No. 20. } **Plaintiffs ; against**
LOUIS CARON, Defendant.

An emplacement being number (234) two hundred and thirty four, of the official cadastre of the village of Arthabaskaville, containing eighty five feet in front by one hundred and ten feet in depth ; bounded in front by the public highway, in rear by Ferdinand Croteau, on one side towards the south east to Dame Céline Croteau, and on the other side towards the north west by Quesnel street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 922
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **MILES DANARY, Plain-**
No. 98. } **tiff ; against JEAN**
ALLAIRE, Defendant.

The just south east half of the lot of land number thirteen, of the eighth range of the township of Halifax South, containing about one hundred acres in superficies, more or less—with the building thereon erected, circumstances and dependencies, and being number (591) five hundred and ninety one, of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 928
[First published, 28th March, 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **JULES ERNEST LARUE**,
No. 1647. } de la cité de Québec, éc.,

avocat, et notre conseil, Demandeur; contre **ABRAHAM POULIN**, de la paroisse de Saint-Victor de Tring, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Victor, en le township de Tring, formant partie du lot de terre numéro vingt-cinq, dans le premier rang, de la contenance de cent vingt acres de terre en superficies; borné en avant au nord-est par la ligne de division entre la seigneurie de Rigaud Vaudreuil et les terres du premier rang du dit township de Tring, en arrière au sud-ouest par le chemin entre les premier et deuxième rangs, d'un côté au nord-ouest par la terre de Bénoni Drouin, et d'autre côté au sud-est par celle de Napoléon Mathieu—circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Victor, en le township de Tring, étant le deuxième quart du lot numéro vingt-quatre, dans le premier rang, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le **TRENTIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 22 avril 1885.
[Première publication, 25 avril 1885.] 1133 2

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } **JULES ERNEST LARUE**, of
No. 1647. } the city of Québec, esquire,

advocate, and our counsel, Plaintiff; against **ABRAHAM POULIN**, of the parish of Saint Victor de Tring, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Victor, in the township of Tring, forming part of the lot of land number twenty five, in the first range, containing one hundred and twenty acres of land in superficies; bounded in front to the north east by the division line between the seignory of Rigaud Vaudreuil and the lands of the first range of the said township of Tring, in rear to the south west by the road between the first and second ranges, on one side to the north west by the land of Benoni Drouin, and on the other side to the south east by that of Napoléon Mathieu—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Victor, in the township of Tring, being the second quarter of lot number twenty four, in the first range, containing fifty acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François of Beauce, on the **THIRTIETH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Joseph, Beauce, 22nd April, 1885.
[First published, 25th April, 1885.] 1134

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **F**ERDINAND LEPAGE, No. 233. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Félicien, dans le district de Chicoutimi; contre JOSEPH BERNIER, du même lieu, propriétaire de moulin à scie, alias JOSEPH AMABLE BERNIER.

Un certain pouvoir d'eau se trouvant sur une petite rivière passant sur le lot de terre numéro quatre, du premier rang du township Demeules, y compris tout le terrain propre et nécessaire pour le moulin à scie actuellement construit et érigé sur le dit pouvoir d'eau, de même que tout le terrain nécessaire pour y recevoir tout les bois qui pourront être transporté au dit moulin et y être scies, avec le chemin nécessaire pour pouvoir y communiquer et pour l'utilité du dit moulin—avec ensemble le moulin à scie érigé sur le dit pouvoir d'eau, et toutes ses appartenances et dépendances quelconques, y compris ses écluses, dalles, chaussée, scies et tous les gréments et tournants du dit moulin se trouvant actuellement au dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 17 avril 1885.

[Première publication, 25 avril 1885.]

Shérif.

1161 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **F**ERDINAND LEPAGE, No. 233. } farmer, of the parish of Saint Félicien, in the district of Chicoutimi; against JOSEPH BERNIER, of the same place, owner saw mill, alias JOSEPH AMABLE BERNIER.

A certain water power situate on a small river crossing the lot of land number four, of the first range of the township of Demeules, including all the land suitable and necessary for the saw mill now constructed and erected on the said water power, as well as all the land required for receiving the timber which may be brought to the said mill for the purpose of being sawed, with the road required for communicating therewith and for the use of the said mill—together with the saw mill erected on the said water power, with all the appurtenances and dependencies whatever, including the mill dams, sluices, saws and all the working materials belonging to and now at the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félicien, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,

Chicoutimi; 17th April, 1885.

[First published, 25th April, 1885.]

Sheriff.

1162

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Province de Québec, } **W**ILLIAM RANY-
District de Gaspé, } **A**RD, de la Grande
Comté de Bonaventure, } rue Caam, carré Bruns-
à savoir: No. 429. } wick, en la cité de Lon-
dres, en le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, gentilhomme; contre WILLIAM GEORGE BALFOUR, ci-devant de la cité de Québec, en cette Province, aussi résidant autrefois à Hescombe, Orkney et Calderwood Bank, Lonsdale, en Ecosse, et aussi au numéro trente-six, rue Wansey, chemin Walworth, en le comté de Surrey, en Angleterre, maintenant de lieux inconnus, écuyer.

Toute cette étendue de terre aise et située en le canton de Port Daniel, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé et province de Québec, contenant ensemble trois mille quatre cents acres de terre ou environ, connue comme lots numéros:

- 1° Dix-huit et dix-neuf, dans le sixième rang;
- 2° Quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt, dans le septième rang;
- 3° Treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, dans le huitième rang;

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Province de Québec, } **W**ILLIAM RANY-
District de Gaspé, } **A**RD, of Great
County of Bonaventure, } Caam street, Bruns-
to wit: No. 429. } wick square, in the
city of London, in the county of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, gentleman; against WILLIAM GEORGE BALFOUR, heretofore of the city of Québec, in this province, also formerly resident at Hescombe, Orkney and Calderwood Bank, Lonsdale, in Scotland, and also at number thirty six, Wansey street, Walworth road, in the county of Surrey, in England, now of parts unknown, esquire.

All that tract of land situate and being in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé and province of Québec, containing altogether three thousand four hundred acres of land or thereabout, known as the lots numbers:

- 1° Eighteen and nineteen, in the sixth range;
- 2° Fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen and twenty, in the seventh range;
- 3° Thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, in the eighth range;

4° Dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize, dans le neuvième rang ;
 5° Dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize, dans le dixième rang ;
 6° Dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize, dans le onzième rang.

Tous les lots de terre ci-dessus mentionnés sis et situés dans le susdit canton de Port Daniel, et toutes les dépendances et appartenances des dits lots de terre respectivement sans aucune exception ou réserve.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain (1885).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
 New-Carlisle, 16 mai 1885. 1341
 [Première publication, 23 mai 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ANTOINE D. GIRARD
 No. 1378. } ET AL., Demandeurs ;
 contre DAME SARAH COOKMAN, Défendresse.

Un quart indivis dans une terre située en la dixième concession de la seigneurie de Léry, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connue comme le lot No. 5, contenant le dit lot No. 5, cent deux arpents en superficie ; bornée en front par un chemin public, en arrière par John Bone, d'un côté à l'ouest par George et James Jones, et à l'est par le dit John Bone—avec tous les droits appartenant à la dite défendresse dans les bâtisses érigées sur la dite terre, connue (la dite terre) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, sous le No. 643.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 17 avril 1885. 1129 2
 [Première publication, 25 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

4° Ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, in the ninth range ;
 5° Ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, in the tenth range ;
 6° Ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, in the eleventh range.

All the above mentioned lots lying being and situate in the aforesaid township of Port Daniel, and all and every the dependencies and appurtenances of the said lots of land respectively without any exception or reserve.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on MONDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at the hour of TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next, (1885).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 New-Carlisle, 16th May, 1885. 1342
 [First published, 23rd May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ANTOINE D. GIRARD
 No. 1378. } ET AL., Plaintiffs ;
 against DAME SARAH COOKMAN, Defendant.

One undivided quarter of a farm situated in the tenth concession of the seigniorie de Léry, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known as lot No. 5, containing said lot No. 5, one hundred and two arpents in superficies ; bounded in front by a public road, in rear by John Bone, on one side to the west by George and James Jones, and to the east by the said John Bone—with all the rights belonging to the said defendant in the buildings erected on said farm, known (the said farm) on the official plan and book of reference of said parish of Saint Bernard de Lacolle, under No. 643.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 17th April, 1885. 1130
 [First published, 25th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 589. } BELANGER, com-
merçant, de la paroisse de l'Isle-Verte, Deman-
deur; contre JOSEPH BEAULIEU, du même
lieu, Défendeur, le dit Joseph Beaulieu ayant
obtenu jugement pour ses frais contre le dit
Jean-Baptiste Bélanger, distraits à MM. Pouliot
vs. Pouliot, c'est à savoir :

Un emplacement situé en le deuxième rang de la paroisse de l'Isle-Verte, contenant environ vingt-cinq perches en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant connu sous le numéro quatre cent trente-trois (433), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de l'Isle-Verte. A charge par l'acquéreur de payer à Prudent Côté, une rente annuelle de trois piastres, payable le premier d'avril de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 20 mai 1885.

Shérif.
1361

[Première publication, 23 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH PRUDENT
No. 5. } BLAIS, de la paroisse
de Saint-François, cultivateur; contre LOUIS
NAZAIRE ROY, de la paroisse de Saint-Vallier,
écuyer, notaire, savoir :

1. Un emplacement de quarante-deux perches et deux cent seize pieds en superficie (0. 42. 216), situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Vallier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Vallier, sous le No. 77—avec

times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 589. } BELANGER, trader,
of the parish of l'Isle-Verte, Plaintiff; against
JOSEPH BEAULIEU, of the same place, Defen-
dant, the said Joseph Beaulieu, having obtained
judgment for costs against the said Jean-Baptiste
Bélanger, reserved for Messrs. Pouliot and Pouliot,
to wit :

An emplacement situate in the second range of the parish of l'Isle-Verte, containing about twenty five perches in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being known under number four hundred and thirty three (433), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of l'Isle-Verte. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Prudent Côté, an annual rent of three dollars, payable on the first of April, in each year.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 20th May, 1885.

Sheriff.
1362

[First published, 23rd May, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH PRUDENT
No. 5. } BLAIS, of the parish
of Saint François, farmer; against LOUIS
NAZAIRE ROY, of the parish of Saint Vallier,
esquire, notary, to wit :

1. An emplacement of forty two perches and two hundred and sixteen feet in superficies (0.42. 216), situate in the first range of the parish of Saint Vallier, known of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Vallier, under No.

les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 91, contenant un arpent et vingt-neuf perches en superficie (1.29.0.)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vallier, MARDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 20 avril 1885. 1135 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

77—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A parcel of land situate in the same place, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, under No. 91, containing one arpent and twenty nine perches in superficies (1.29.0.)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vallier, on TUESDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 20th April, 1885. 1136
[First published, 25th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 2688. } PRET ET CREDIT
FONCIERS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FRANÇOIS alias FRANCIS BRAZEAU, du village de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village de la Côte Saint-Louis, paroisse de Saint-Enfant-Jésus, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné comme le lot numéro quarante-quatre (44), sur le plan de subdivision officielle du lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village incorporé de la Côte Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Denis—avec une maison en bois et autres dépendances dessus construites.

2. Un autre lot de terre de forme triangulaire, situé au même lieu, étant une partie du lot de terre connu et désigné comme le numéro quarante-six (46), sur le plan de subdivision officielle du lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant la dite pointe de terre environ vingt et un pieds de front sur une profondeur de dix-huit pieds, plus ou moins; borné en front par la rue Carrière, en arrière par le terrain ci-haut en premier lieu décrit, et des deux côtés par Joseph Leclaire ou représentants—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 20 mai 1885. 1553
[Première publication, 23 mai 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE LOAN AND LANDED
No. 2688. } CREDIT COMPANY,
(La Compagnie de Prêt et Crédit Foncier,) a body politic and incorporate, having its chief business office in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS alias FRANCIS BRAZEAU, of the village of the Côte Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate and being at the village of the Côte Saint Louis, parish of Saint Enfant Jésus, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as lot number forty four (44), on the plan of the official subdivision of lot number one hundred and ninety eight (198), of the official plan and book of reference of the cadastre for the incorporated village of the Côte Saint Louis; bounded in front by Saint Denis street—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land of triangular outline, situate at the same place, being a portion of the lot of land known and designated as number forty six (46), on the plan of official subdivision of lot number one hundred and ninety eight (198), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said incorporated village of the Côte Saint Louis, containing the said point of land about twenty one feet in front by a depth of eighteen feet, more or less; bounded in front by Carrière street, in rear by the land above firstly described, and on both sides by Joseph Leclaire or representatives—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 20th May, 1885. 1554
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE DAVIES BREWING**
No. 554. } **AND MALTING COM-**
PANY, corps dûment incorporé suivant les lois
de la province d'Ontario, et ayant son principal
bureau en la cité de Toronto, dite province
d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et
ténements de **JOSEPH M. BELANGER**, de la
Côte Saint-Louis du Mile End, en le district de
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement connu et
désigné comme étant le lot numéro soixante et
six (66), aux plan et livre de renvoi officiels du
village incorporé de la Côte Saint-Louis, en le
district de Montréal, contenant quarante pieds
de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur,
plus ou moins; borné en front par la rue Saint-
Laurent — avec une maison en bois et autres
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de
JUILLET prochain, à **DIX** heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trente-unième
jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1885. 1357
[Première publication, 23 mai 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES H. WALTERS**,
No. 2036. } des cité et district de
Montréal, banquier, Demandeur; contre les terres
et ténements de **A. R. BROWN**, des cité et dis-
trict de Montréal, marchand, y faisant affaires
sous les nom et raison de **A. R. Brown & Compa-**
gnie, et **SAMUEL W. BEARD**, du même lieu,
marchand, y faisant affaires sous les nom et raison
de **S. W. Beard & Compagnie**, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à **A. R. Brown**, un
des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble
suivant, savoir:

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la dite cité de Montréal, connu sous
le numéro mil trois cent trente-cinq (1335), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,
faisant front sur l'avenue du collège McGill — avec
les bâtisses sus-érigées.]

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **JUIL-**
LET prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1885. 1355
[Première publication, 23 mai 1885.]

FIERI FACIAS.
Court de Circuit pour le district de Saint-Hyacinthe.
Montréal, à savoir : } **CAMILLE MORIN**, mar-
No. 2561. } chand, de la paroisse de
Saint-Guillaume d'Upton, dans le district de
Richelieu, Demandeur; contre les terres et téné-
ments de **DAVID DAVIDSON**, de la cité de Mon-
tréal, un des dits Défendeurs en cette cause.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Centre, de la cité de Montréal,
connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19),
des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Centre, de la dite cité de Montréal; borné en front
par la rue des Commissaires — avec une maison en
pierre à trois étages sus-érigée.

2. Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Mon-
tréal, et composé des lots numéros trois et cinq
(3 et 5), de la subdivision officielle du numéro
mille huit cent quarante-quatre (1844), des plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Antoine, de la dite cité de Montréal; borné en

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE DAVIES BREWING**
No. 554. } **AND MALTING COM-**
PANY, a body corporate duly incorporated under
the laws of the province of Ontario, and having its
head office in the city of Toronto, said province
of Ontario, Plaintiffs; against the lands and tene-
ments of **JOSEPH M. BELANGER**, of Côte Saint
Louis du Mile End, in the district of Montreal,
Defendant.

A certain lot of land or emplacement known
and designated as being the lot number sixty six
(66), on the official plan and in the book of refer-
ence of the incorporated village of La Côte Saint
Louis, in the district of Montreal, containing forty
feet in front by ninety feet in depth, more or
less; bounded in front by Saint Laurent street
— with a wooden house and other buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the **TWENTY FOURTH** day of **JULY** next,
at **TEN** of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirty first day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 20th May, 1885. 1358
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES H. WALTERS**,
No. 2036. } of the city and district of
Montreal, banker, Plaintiff; against the lands and
tenements of **A. R. BROWN**, of the city and
district of Montreal, merchant, there carrying
on business under the name and style of **A. R.**
Brown & Company, and **SAMUEL W. BEARD**, of
the same place, merchant, and there carrying on
business, under the name and style of **S. W.**
Beard & Company, Defendants.

Seized as belonging to **A. R. Brown**, one of the
said defendant, in this cause, the following im-
moveable, to wit:

That certain lot of land situate in the Saint
Antoine ward, of the said city of Montreal, and
known as number one thousand three hundred
and thirty five (1335), on the official plan and
book of reference of said ward, fronting on McGill
College Avenue — with the buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the **TWENTY FOURTH** day of **JULY** next, at
TWO of the clock in the afternoon. The said writ
returnable on the twentieth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th May, 1885. 1356
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court for the district of Saint-Hyacinthe.
Montreal, to wit : } **CAMILLE MORIN**, mer-
No. 2561. } chant, of the parish of
Saint-Guillaume d'Upton, in the district of Rich-
elieu, Plaintiff; against the lands and tenements of
DAVID DAVIDSON, of the city of Montreal, one
of the said Defendants in this cause.

1. A lot of land or emplacement situate and
being in Centre ward, of the city of Montreal,
known and designated under number nineteen
(19), on the official plan and book of reference of
the said Centre ward, of the city of Montreal;
bounded in front by Commissioners street — with
a three story stone house thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate and
being in Saint Antoine ward, of the city of Mon-
treal, and comprised of lots numbers three and
five (3 and 5), of the official subdivision of number
one thousand eight hundred and forty four (1844),
on the official plan and book of reference of the
said Saint Antoine ward, of the city of Montreal;

front par la rue Shuter—avec une maison en pierre et en brique à trois étages sus-érigée.

3. Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, et formant partie des lots de terre connus et désignés dans les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, comme lots numéros six cent trente-quatre et six cent trente-cinq (634 et 635), les dites portions des dits lots étant à une distance de cinquante-trois pieds et quatre pouces de la ligne nord-est de la rue Windsor, et contenant la dite portion vingt-six pieds et huit pouces de largeur en front, par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; borné en front par la rue Osborne, en arrière par une ruelle de onze pieds de largeur, du côté nord-est par les portions des susdits lots appartenant à Abraham Rastoul ou ses représentants—avec une maison en pierre et en brique, divisée en deux logements, et autres bâtisses sus-érigées; le pignon nord-est et sud-ouest de la dite maison sont mitoyens, avec droit de passage en commun dans la dite ruelle avec ceux qui y ont droit.

4. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant la partie sud-ouest du lot numéro cinq cent quarante-deux (542), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, de la contenance de trente-trois pieds de front par soixante et dix-neuf pieds et trois pouces de profondeur dans la ligne sud-ouest, et quatre-vingt pieds et huit pouces dans la ligne sud-est, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Laurent, du côté nord-ouest par le numéro officiel cinq cent quarante-trois, du côté sud-est par le numéro officiel cinq cent quarante et un, et en arrière par le résidu du susdit lot (No. 542), appartenant à un nommé Labrecque ou ses représentants; avec droit d'un passage de huit pieds de largeur et huit pieds de hauteur, en commun avec les intéressés du dit résidu, et aussi avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 avril 1885. 1151 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

bounded in front by Shuter street—with a three story house built of stone and brick thereon erected.

3. A certain lot or emplacement situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and forming part of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, as lots numbers six hundred and thirty four and six hundred and thirty five (634 and 635), the said portions of said lots being at a distance of fifty three feet and four inches from the north east line of Windsor street, and the said portion containing twenty six feet and eight inches wide in front, by eighty five feet in depth, english measure and more or less; bounded in front by Osborne street, in rear by a lane eleven feet wide, to the north east side by the portions of the aforesaid lots belonging to Abraham Rastoul or his representatives—with a two tenement house, built of stone and brick and other buildings thereon erected; the north east and south west gable of the said house are in common mitoyen, with the right of common passage in the said lane, with those who have a right therein.

4. A lot of land or emplacement situate and being in Saint Louis ward, of the city of Montreal, being the south west portion of lot number five hundred and forty two (542), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet in front by seventy nine feet and three inches in depth on the south west line, and eighty feet and eight inches on the south east line, the whole english measure, more or less; bounded in front by Saint Laurent street, on the north west side by the official number five hundred and forty three, on the south east side by the official number five hundred and forty one, and in rear by the remainder of the aforesaid lot (No. 542), belonging to one named Labrecque or his representatives; with the right to a passage eight feet wide and eight feet high, in common with those interested in the said remainder, and also with the right to built above the said passage—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 22nd April, 1885. 1152
[First published, 25th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, } JOSEPH ODILLON DU
Province de Québec, } PUIS, LOUIS NAPO-
District d'Ontario, } LEON DUPUIS, ALEXIS
No. 859. } DUPUIS et J. NARCISSE
DUPUIS, tous quatre commerçants, des cité et dis-
trict de Montréal, associés et y faisant affaires com-
me tels sous les nom et raison de O. Dupuis Frères,
Demandeurs; contre les terres et tenements de
W. H. PAMBRUN, de Hartwell, dans le district
d'Ottawa, maintenant de la cité et district de
Montréal, Défendeur; et Mtre. E. N. St. Jean, de
Montréal, avocat distrayant, à savoir:

Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis
et situé dans le canton de Hartwell, dans les
comté et district d'Ontario, connu et désigné
dans la patente d'icelui de Notre Souveraine
Dame la Reine, comme la partie est ou résidu du
lot numéro treize, dans le second rang des lots du
dit canton de Hartwell—ensemble avec toutes et
chacune des bâtisses dessus érigées et les mem-
bres et appartenances qui s'y rattachent, conte-
nant le dit morceau ou lopin de terre quarante
acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour
le comté d'Ontario, en la cité de Hull, le qua-
torzième jour de JUILLET prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le seizième jour de juillet 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 21 avril 1885. 1163 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, } JOHN A. CAMERON,
Province de Québec, } Esq., marchand, du
District d'Ontario, } village de Thurso, dans les
No. 105. } comté et district d'Ou-
taouais, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de MARTIN FLYNN, senior, THOMAS
FLYNN, PATRICK FLYNN et WILLIAM
FLYNN, tous du canton de Lochaber, dans les
comté et district d'Ontario, cultivateurs-pro-
priétaires, conjointement et solidairement, Défen-
deurs, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans le canton
de Lochaber, dans les comté et district d'Ou-
taouais, contenant cent acres de terre, plus ou
moins en superficie, avec les allouances usuelles
pour grands chemins, composée la dite terre du
lot numéro (vingt trois), No. 23, du onzième rang
des lots dans le dit canton de Lochaber; bornée
en devant par les terres de la dixième concession,
en arrière par les terres de la douzième conces-
sion, à l'ouest par le lot numéro vingt-quatre,
dans le dit onzième rang, et à l'est par le lot
numéro vingt-deux, dans le dit onzième rang—
avec une maison en boulin d'un étage, une grange
en boulin et une petite étable dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur
pour le comté d'Ontario, en la cité de Hull, le
VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le trentième jour de juin 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 avril 1885. 1125 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province de Québec, } MAXIMILIEN GLO-
District d'Ontario, } BENSKY, écuyer, de la
No. 2077. } paroisse de Saint-Eustache,
district de Terrebonne, seigneur, Demandeur;
contre les terres et tenements de PROSPERE
FRAPPIER et GEDEON FRAPPIER, tous deux

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montreal.

Canada, } JOSEPH ODILLON
Province of Quebec, } DUPUIS, LOUIS
District of Ottawa, } NAPOLEON DUPUIS,
No. 859. } ALEXIS DUPUIS and
J. NARCISSE DUPUIS, all four traders, of the
city and district of Montreal, co-partners and
there doing business as such under the firm and
style of O. Dupuis Frères, Plaintiffs; against the
lands and tenements of W. H. PAMBRUN, of
Hartwell, of the district of Ottawa, and now of
the city and district of Montreal, Defendant;
and Mtre. E. N. St. Jean, of Montreal, *avocat*
distrayant, to wit:

All and singular that a certain piece or tract of
land and premises, situate, lying and being in the
township of Hartwell, in the county and district
of Ottawa, known and designated in the patent
thereof from Our Sovereign Lady the Queen, as
the east part or residue of lot number thirteen, in
the second range of lots in the said township of
Hartwell—together with all and every the build-
ings thereon erected and the members and appur-
tenances thereunto belonging, containing the said
piece or parcel of land, forty acres of land, more
or less.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the sixteenth day of July, 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 21st April, 1885. 1164
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada, } JOHN A. CAMERON,
Province of Quebec, } Esq., merchant, of the
District of Ottawa, } village of Thurso, in the
No. 105. } county and district of
Ottawa, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of MARTIN FLYNN, senior, THOMAS
FLYNN, PATRICK FLYNN and WILLIAM
FLYNN, all of the township of Lochaber, in the
county and district of Ottawa, yeomen, jointly
and severally conjointement et solidairement, De-
fendants, to wit:

A certain farm lying and situate in the town-
ship of Lochaber, in the county and district of
Ottawa, containing one hundred acres of land in
superficies, more or less, with the usual allowance
for highways, composed the said farm of lot No.
23 (twenty three), in the eleventh range of lots
of the said township of Lochaber; bounded in
front by the lands of the tenth concession, in the
rear by the lands of the twelfth concession, on
the west by lot number twenty four, in the said
eleventh range, and on the east by lot number
twenty two in the said eleventh range—with one
story log house, a log barn, and a small stable
thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
TWENTY SIXTH day of JUNE next, at
ELEVENTH o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirtieth day of June, 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 16th April, 1885. 1126
[First published, 25th April 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province of Quebec, } MAXIMILIEN GLO-
District of Ottawa, } BENSKY, esquire, of the
No. 2077. } parish of Saint Eustache,
district of Terrebonne, seignior, Plaintiff; against
the lands and tenements of PROSPERE FRAP-
PIER and GEDEON FRAPPIER, both heretofore

ci-devant de la paroisse de Saint-André Avellin, et maintenant résidant dans le canton de Buckingham, dits comté et district d'Outaouais, journaliers, conjointement et solidairement, Défendeurs, et M^{re} Auguste S. MacKay, avocat du demandeur, distrayant, à savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-André Avellin, Côte La Herse, de la superficie qui pourra s'y trouver, étant composée de la juste moitié du lot G, de la dite côte, et le numéro trois cent cinquante (350), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; tenant d'un côté à l'autre moitié du dit lot G, propriété du Docteur Antoine Longpré, et de l'autre au lot B, propriété de Benjamin Traversy—avec une maison grange et autres bâties en bois y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-André Avellin, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 16 avril 1885.

Shérif.
1127 2

[Première publication, 25 avril 1885.]

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le R^gistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, en la cité de Hull, district d'Ottawa, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Ref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } **THE CIVIL SERVICE**
District d'Ottawa. } **BUILDING AND**
No. 425. } **SAVINGS SOCIETY**, corps
politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, et dûment autorisée à prêter de l'argent avec intérêt et à prendre des garanties sur des propriétés immobilières, Demanderesse; contre les terres et tenements de LOUIS MAURILLE COUTLEE, du township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, shérif, Défendeur; et W. R. Kenney, avocat de la demanderesse et demandeur par distraction de frais, à savoir :

Premièrement.—Un morceau de terre de forme irrégulière, situé dans le township de Hull, dans le comté d'Ottawa, connu et désigné d'après le plan officiel et le livre de renvoi du dit township de Hull, comme formant partie du lot numéro quinze G. deux (No. 15 G. 2), dans le deuxième rang du dit township de Hull; borné vers le nord par le chemin macadamisé d'Aylmer, vers l'est par le numéro quinze G. un (15 G. 1), vers le sud par la ligne de division entre les premier et second rangs, vers l'ouest par les numéros seize D. et seize B. (16 D. et 16 B.), contenant six acres de terre en superficie; lequel terrain actuellement en la possession du défendeur comme propriétaire—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Deuxièmement.—Un morceau de terre de forme irrégulière, situé dans le township de Hull, dans le comté d'Ottawa, formant partie du lot numéro seize (No. 16), dans le deuxième rang de

of the parish of Saint André Avellin, and now residing in the township of Buckingham, said county and district of Ottawa, laborers, jointly and severally, Defendants, and M^{re} Auguste S. MacKay, attorney for plaintiff, distraying, to wit :

A farm being and situate in the said parish of Saint André Avellin, Côte "La Herse," of the superficies which therein may be found, being composed of the exact half of the lot "G," of the said Côte, and the number three hundred and fifty (350), of the official plan and book of reference of the said parish; bounded on one side by the other half of said lot "G," property of Doctor Antoine Longpré, on the other side by the lot "B," property of Benjamin Traversy—with a house, barn and other buildings in wood thereon erected.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint André Avellin, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 16th April, 1885.

Sheriff.
1128

[First published, 28th April, 1885.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Hull, in the district of Ottawa, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Province of Québec, } **THE CIVIL SERVICE**
District of Ottawa. } **BUILDING AND**
No. 425. } **SAVINGS SOCIETY**, a
body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, and duly authorized to loan money on interest and take security on real estate, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS MAURILLE COUTLEE, of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, sheriff, Defendant; and W. R. Kenney, plaintiff's attorney and Demandeur par distraction de frais, to wit :

Firstly.—A piece of land of irregular figure, situate in the township of Hull, in the county of Ottawa, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said township of Hull, as being part of lot number fifteen G. two (No. 15 G. 2), in the second range of said township of Hull; bounded towards the north by Aylmer macadamized road, towards the east by number fifteen G. one (No. 15 G. 1), towards the south by division line between the first and second ranges, towards the west by numbers sixteen D. and sixteen B. (16 D. and 16 B.), containing six acres in superficies; which property now in the possession of the defendant as the owner thereof—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

Secondly.—A piece of land of irregular figure, situated in the township of Hull, in the county of Ottawa, forming part of lot number sixteen (No. 16), in the second range of the primitive

la division primitive de Hull, et connu et désigné d'après le plan officiel et le livre de renvoi du dit township de Hull, comme le numéro seize D. (16 D.), dans le deuxième rang du dit township de Hull; borné vers le nord par les numéros seize C. et seize B. (Nos. 16 C. et 16 B.), vers l'est par le lot numéro quinze G. (15 G.), vers le sud par la ligne de division entre les rangs numéros un et deux, vers l'ouest par le numéro seize E. (16 E.), contenant un acre, deux roods et douze perches en superficie, plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet 1885.

C. E. GRAHAM,
Coroner du district d'Ottawa.

Bureau du Coroner,
Cité de Hull, 20 avril 1885. 1137 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **N**ORBERT RENAUD, de No. 1954. } la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur; contre HONORÉ GAUVIN, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, charretier, à savoir:

La moitié sud-ouest du No. 675, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement situé sur le côté nord de la rue Hamel—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$5.00, payable le 29 septembre chaque année à Messieurs G. N. Boisseau et R. P. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 mai 1885. 1363
[Première publication, 23 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **F**RANÇOIS FALARDEAU, No. 1768. } de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, commerçant; contre EDWIN JACKSON, de la cité de Québec, marchand, à savoir:

Le No. 320 A, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre ou emplacement sis et situé en la concession Cap Rouge, contenant environ quatre arpents de front sur environ un arpent de profondeur; borné par devant à la Cime du Cap, par derrière à Michel Hamel, fils, à l'ouest à Demoiselle A. Tremain, et

subdivision of Hull, and known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said township of Hull, by the number sixteen D. (16 D.), in the second range of said township of Hull; bounded towards the north by numbers sixteen C. and sixteen B. (16 C. and 16 B.), towards the east by lot number fifteen G. (15 G.), towards the south by the division line between range numbers two and one, towards the west by number sixteen E. (16 E.), containing one acre, two roods and twelve perches in superficies, more or less—with a dwelling house and others buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July, 1885.

C. E. GRAHAM,
Coroner of the district of Ottawa.

Coroner's Office.
City of Hull, 20th April, 1885. 1138
[First published, 25th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **N**ORBERT RENAUD, of No. 1954. } the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, farmer; against HONORÉ GAUVIN, of the parish of Saint-Sauveur of Quebec, carter, to wit:

The south west half of No. 675, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, county of Quebec, being an emplacement situate on the north side of Hamel street—with buildings. Subject to a ground rent of \$5.00, payable on the 29th September each year to Messieurs G. N. Boisseau and R. P. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif
Quebec, 21st May, 1885. 1364
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **F**RANÇOIS FALARDEAU, of No. 1768. } the parish of Saint-Colomb de Sillery, trader; against EDWIN JACKSON, of the city of Quebec, merchant, to wit:

No. 320 A, of the official cadastre of the parish of Sainte-Foye, county of Quebec, being a lot of land or emplacement situate and being in the Cap Rouge concession, containing about four arpents in front by about one arpent in depth; bounded in front by the top of the Cape, in rear by Michel Hamel, junior, to the west by Miss A.

à l'est à Dame veuve Nolan—avec la maison en pierre à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 23 avril 1885. 1157 2
[Première publication, 25 avril, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1318. } **L** FRANCO-CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son siège en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec; contre DAVID CHARLES MORENCY, de la ville de Lévis, arpenteur, à savoir :

Les Nos. 24-2, 24-4, 25-1, 26-7, 26-8, 27-5, 28-4, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent soixante-seize pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-ouest par la rue Fraser, au nord-est par les numéros 24-1 et 24-3, appartenant à Dame veuve Sewell, au sud-est par la rue Déziel, et au sud-ouest partie par les numéros 26-6, 27-4 et 28-3, appartenant à Louis Edouard Couture, et partie par les numéros 25-2 et 26-5, appartenant à un nommé Thomas—avec la maison et autres bâtisses ci-dessus érigées. Sujets à une rente annuelle de trente-six piastres, payable à Louis Edouard Couture, le premier janvier.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1885. 895 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CORPORATION DE LA
No. 2206. } **L** CITE DE QUEBEC;

contre UN PROPRIÉTAIRE INCONNU, à savoir :
Le lot No. 183, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant vingt-trois pieds et quatre pouces de front sur la rue des Commissaires, sur soixante et onze pieds de profondeur; borné à l'est par le No. 182, et à l'ouest par le No. 184, et en arrière au nord par le No. 176, du dit cadastre—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de trois piastres et cinquante cents, payable le 29 septembre de chaque année à Sa Majesté comme étant en possession des biens des Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 931 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AME CATHERINE
No. 367. } **D** SENAY, de Saint-Sau-

veur de Québec, épouse de Benjamin Sauvageau, de la même place, comme commune en biens et dûment autorisée à ester en justice contre son mari; contre le dit BENJAMIN SAUVAGEAU, de Saint-Sauveur de Québec, imprimeur, à savoir :

Le No. 1341, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement de soixante et seize pieds de front et ayant 2836 pieds en superficie, situé au coin des rues de l'Aqueduc et Saint-Augustin—circonstances et dépendances.

Tremain, and to the east by Damewidow Nolan—with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Foye, on the TWENTY SIXTH day of JUNE next. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1885. 1158
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1318. } **L** FRANCO-CANADIEN, a
body politic and incorporate, having its head office in the city of Montreal, and its business office in the city of Quebec; against DAVID CHARLES MORENCY, of the town of Levis, land surveyor, to wit :

Nos. 24-2, 24-4, 25-1, 26-7, 26-8, 27-5, 28-4, of the official cadastre of Notre-Dame ward, in the town of Lévis, containing fifty feet in front by seventy six feet in depth, english measure; bounded to the north west by Fraser street, to the north east by numbers 24-1 and 24-3, belonging to Dame widow Sewell, to the south east by Déziel street, and to the south-west partly by numbers 26-6, 27-4 and 28-3, belonging to Louis Edouard Couture, and partly by numbers 25-2 and 25-5, belonging to one named Thomas—with the house and other buildings thereon erected. Subject to an annual rent of thirty-six dollars, payable to Louis Edouard Couture, on the first of January.

To be sold in one lot, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th March, 1885. 895
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE
No. 2206. } **T**HE CITY OF QUEBEC; against
AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

Lot No. 183, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, containing twenty three feet and four inches in front on Des Commissaires street, by seventy one feet in depth; bounded to the east by No. 182, and to the west by No. 184, and in rear to the north by No. 176, of said cadastre—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of three dollars and fifty cents, payable on the 29th September, in each year, to Her Majesty as being in possession of the Jesuit's property.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th March, 1885. 932
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **D**AME CATHERINE SENAY,
No. 367. } **D** of Saint Sauveur of Quebec,

wife of Benjamin Sauvageau, of the same place, in common as to property and duly authorized to ester en justice; against her husband the said BENJAMIN SAUVAGEAU, of Saint Sauveur of Quebec, printer, to wit :

No. 1341, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, county of Quebec, being an emplacement of seventy six feet in front and having 2836 feet in superficies, situate on the corner of l'Aqueduc and Saint Augustin streets—circumstances and dependencies.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 935 3
[Première publication, 23 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **LA CORPORATION DE LA**
No. 257. **CITÉ DE QUÉBEC**; contre JULIE CELINA VEZINA, des cité et district de Québec, épouse de Dominique Lortie, et de son dit mari duement séparée quant aux biens, et le dit DOMINIQUE LORTIE, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

1^o Le lot No. 3114, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quatre-vingt-huit pieds et neuf pouces de front sur la rue Saint-Jean, sur soixante et six pieds de profondeur, de forme irrégulière; borné à l'est par le No. 3113, à l'ouest par le No. 3115, en arrière par les Nos. 3120 et 3121, du dit cadastre. Sujet conjointement avec le No. 3115, à une rente foncière de dix piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre de chaque année.

2^o Les lots Nos. 3115, 3117 et 3118, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quarante-deux pieds et dix pouces de front sur la rue Saint-Jean, et trente pieds et trois pouces sur la rue d'Aiguillon; borné à l'ouest par le No. 3116, à l'est par les Nos. 3114 et 3119, du dit cadastre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot No. 3115, sujet conjointement avec le No. 3114, à une rente foncière de dix piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre de chaque année, et les dits lots Nos. 3117 et 3118, sujets pour jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique des dits lots au 1^{er} mai 1889, à une rente foncière non rachetable de vingt-cinq cents, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 1^{er} mai de chaque année, et à partir du 1^{er} mai 1889, à une rente de quatre piastres, aussi payable le 1^{er} mai de chaque année, au dit Hôtel-Dieu de Québec. Les dits lots Nos. 3115, 3117 et 3118, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 933 3
[Première publication, 28 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du lre l.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th March, 1885. 936
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF**
No. 257. **THE CITY OF QUÉBEC**; against JULIE CELINA VEZINA, of the city and district of Quebec, wife of Dominique Lortie, and from her said husband duly separated as to property, and the said DOMINIQUE LORTIE, *mis en cause* to assist his said wife, to wit :

1^o Lot No. 3114, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring eighty eight feet and nine inches in front on Saint John street, by sixty six feet in depth, of irregular outline; bounded to the east by No. 3113, to the west by No. 3115, in rear by Nos. 3120 and 3121, of said cadastre. Subject jointly with No. 3115, to a ground rent of ten dollars, payable to the Hôtel Dieu of Quebec, on the 29th September in each year.

2^o Lots Nos. 3115, 3117 and 3118, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring forty two feet and ten inches in front on Saint John street, and thirty feet and three inches on D'Aiguillon street; bounded to the west by No. 3116, to the east by Nos. 3114 and 3119, of said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot No. 3115, subject jointly with No. 3114, to a ground rent of ten dollars, to the Hôtel-Dieu of Quebec, on the 29th September each year, and the said lots Nos. 3117 and 3118, subject until the expiration of the emphyteutic lease on the 1st May, 1889, to an unredeemable ground rent of twenty five cents, payable to the Hôtel-Dieu of Quebec, on the 1st May in each year, and dating from the 1st May, 1889, to a rent of four dollars, also payable to the said Hôtel-Dieu of Quebec, on the 1st May in each year. The said lots Nos. 3115, 3117 and 3118, to be sold in one and the same lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th March, 1885. 934
[First published, 28th March, 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other* oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **R**EGINALD D. KING, du canton de Compton, en le district de Saint-François, médecin et chirurgien. Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM FLINY ALLAN, du dit canton de Compton, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Compton, connues et désignées comme, premièrement : la moitié est du lot numéro seize, dans le sixième rang des lots du dit canton de Compton, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et deuxièmement, cinq acres de terre en superficie à distraire du bout est du quart sud-ouest du dit lot numéro seize, dans le sixième rang de Compton; bornées au nord par le quart nord-ouest du dit lot, au sud par le chemin public suivant la ligne latérale du lot, à l'est par la moitié est du dit lot, et à l'ouest par une ligne parallèle à icelle, et à une distance suffisante de la dite borne est pour contenir la dite quantité de cinq acres de terre, tel que les dits morceaux de terre se poursuivent et comportent — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 mai 1885. 1349
[Première publication, 23 mai, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **D**AME RACHEL SPALDING, du canton de Dudswell, en le district de Saint-François, cultivateur, veuve de feu David Forbs, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de J. W. BISHOP, D. H. BISHOP et P. W. BISHOP, tous du susdit canton de Dudswell, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit P. W. Bishop.

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Dudswell, formant parti du lot numéro huit, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Dudswell; bornées comme suit : commençant à la ligne de division entre les lots numéros huit et neuf, dans le dit quatrième rang de Dudswell, où elle est coupée par le chemin public conduisant de Lennoxville à Dudswell; de là vers le nord-ouest le long de la dite ligne de division vingt-trois perches; de là vers le sud-ouest jusqu'au milieu d'un ruisseau; de là au sud-est descendant par le milieu du dit ruisseau jusqu'au dit chemin public; de là le long du dit chemin public jusqu'au point de départ — avec les améliorations faites. Aussi toute cette partie de la moitié sud-ouest du lot numéro neuf, en le dit quatrième rang de Dudswell qui est situé sur le côté ouest du dit chemin public, supposé contenir quatre-vingt quinze acres de terre, plus ou moins, avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre, et les appartenances.

Aussi ce morceau de terre plus particulièrement connu et décrit comme étant partie du lot numéro huit, dans le dit quatrième rang de Dudswell; borné comme suit : commençant au poteau sur la ligne de rang entre les troisième et quatrième rangs, et divisant les lots numéros huit et neuf; de là vers le nord-ouest sur la dite ligne de division soixante et dix pieds jusqu'au dit chemin public; de là vers le sud sur le dit chemin public

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **R**EGINALD D. KING, No. 957. of the township of Compton, in the district of Saint Francis, physician and surgeon, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM FLINY ALLAN, of the said township of Compton, farmer, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as firstly: The east half of the lot number sixteen, in the sixth range of lots in the said township of Compton, containing one hundred acres of land, more or less, and secondly, five acres of land in superficies, to be taken off of the east end of the south west quarter of the said lot number sixteen, in the sixth range of Compton; bounded northerly by the north west quarter of said lot, southerly by the highway running on the side line of the lot, easterly by the easterly half of said lot, and westerly by a line parallel with and at a sufficient distance from the said easterly boundary to contain the said quantity of five acres of land, as the said parcels of land are and extend — with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th May, 1885. 1350
[First published, 23rd May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } **D**AME RACHEL SPALDING, of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, farmer, widow of the late David Forbs, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of J. W. BISHOP, D. H. BISHOP and P. W. BISHOP, all of the township of Dudswell aforesaid, Defendants, to wit :

As belonging to the said P. W. Bishop.

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Dudswell, forming part and portion of the lot number eight, in the fourth range of lots in the said township of Dudswell, bounded as follows: beginning at the division line between lots numbers eight and nine, in said fourth range of Dudswell, where it is intersected by the highway leading from Lennoxville to Dudswell; thence north westerly along said division line twenty three rods; thence south westerly to the centre of a brook; thence south east down the centre of said brook to the said highway; thence along said highway; to the place of beginning — with the improvements thereon. Also all that part of the south west half of the lot number nine, in said fourth range of Dudswell, that is situated and lying on the westerly side of the said highway, supposed to contain ninety five acres of land, more or less, with all and every the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

Also that certain parcel of land more particularly known and described as being part of the lot number eight, in said fourth range of Dudswell; bounded as follows: beginning at the post on the range line between the third and fourth ranges and dividing the lots numbers eight and nine; thence north westerly on said division line seventy feet to the said highway; thence southerly on said highway eighty six feet; thence easterly

quatre-vingt-six pieds; de là vers l'est cinquante-deux pieds jusqu'à un point sur la dite ligne de rang, entre les dits troisième et quatrième rangs entre les lots numéros huit et neuf; de là vers le nord le long de la dite ligne de rang soixante et six pieds jusqu'au dit poteau du coin étant le point de départ. Aussi ce morceau de terre décrit comme étant partie du lot numéro neuf, dans le dit quatrième rang de Dudswell et borné comme suit: commençant au poteau du coin divisant les troisième et quatrième rangs, et les lots numéros huit et neuf, soixante et dix pieds; de là vers le nord-est sur le dit chemin deux cent vingt six pieds; de là vers le sud-est jusqu'à la ligne de rang entre les dits troisième et quatrième rangs jusqu'à un point distant du premier poteau, deux cent soixante et deux pieds—avec les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt deuxième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mars 1885. Shérif. 971 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 710 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, Sherbrooke—District de Saint-François.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } THE EASTERN
No. 883. } TOWNSHIPS

BANK, corps politique et incorporé, dûment incorporé suivant les lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY LIMITED, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires à Capelton, dans le township d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir:

1. Un terrain sis et situé au village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, contenant environ trois quarts d'acre en superficie; borné en front par la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, en profondeur la rue William, d'un côté à A. Q. Dubois, et de l'autre côté Louis Saint-Jean, étant le numéro trois cent quatre-vingt six (386), des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Acton Vale—avec bâtisses.

2. Un autre terrain sis et situé au même lieu, contenant environ cent acres de terre en superficie; borné en front par un chemin, en profondeur par la paroisse de Saint-André d'Acton, et des deux côtés par J. A. Cushing ou représen-

tative fifty two feet to a point on the said range line, between the said third and fourth ranges between lots numbers eight and nine; thence northerly along the said range line sixty six feet to the said corner post it being the place of beginning. Also that parcel of land described as being part of the lot number nine, in said fourth range of Dudswell, and bounded as follows: beginning at the corner post dividing the third and fourth ranges, and the lots number eight and nine, seventy feet; thence north easterly on the said road two hundred and twenty six feet; thence south easterly to the range line between said third and fourth ranges to a point distant from the first starting post, two hundred and sixty two feet—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th March. 1885. Sheriff. 972
[First published, 4th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, Sherbrooke—District of Saint-François.

Saint Hyacinthe, to wit: } THE EASTERN
No. 883. } TOWNSHIPS

BANK, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY LIMITED, a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascott, in the said district of Saint Francis, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the village of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, containing about three quarters of an acre in superficies; bounded in front by the Grand Trunk Railroad Company, in depth by the William street, on one side by A. Q. Dubois, and on the other side by Louis St. Jean, being the number three hundred and eighty six (386), of the official plan and book of reference of the said village of Acton Vale—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, containing about one hundred acres of land in superficies; bounded in front by a road, in depth by the parish of Saint André of Acton, and on both sides by J. A. Cushing or representa-

tants, étant les numéros deux, dix et onze (2-10-11), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Acton Vale—avec bâtisses.

Ces deux terrains renferment les mines d'Acton.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour d'août 1885.

L. S. ADAM,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 21 mai 1885. 1365
[Première publication, 23 mai 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EDWARD DRUMMOND, No. 8.**

FER McCALL et **JOSEPH DRUMMOND**, tous trois marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de "Drummond, McCall & Co.," Demandeurs; contre **ADAM REMILLARD** et **GEORGE MORRISSETTE**, tous deux comme associés mécaniciens, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant ou ayant fait affaires ensemble sous les nom et raison de "Rémillard et Morrissette," et **REMI REMILLARD** et **FLAVIEN REMILLARD**, tous deux mécaniciens et fondeurs, de la dite cité, et faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de "Rémillard & Fils," tous quatre conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant personnellement au dit défendeur Rémi Rémillard.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent cinq—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire de payer conjointement et solidairement avec les propriétaires des lots numéros six cent six et six cent soixante et neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, une rente annuelle de trente-six piastres courant, en faveur de Denis Genest Labarre, écuyer, notaire, de la cité des Trois-Rivières, payable le vingt-six août de chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le QUINZIÈME jour de JUIN

tives, being the numbers two, ten and eleven (2-10-11), of the said official plan and book of reference for the village of Acton Vale—with buildings.

These two lots of land contains the mines of Acton.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the FOURTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty eighth day of August, 1885.

L. S. ADAM,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 21st May, 1885. 1365
[First published, 23rd May, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EDWARD DRUMMOND, No. 8.**

FER McCALL and **JOSEPH DRUMMOND**, all three merchants, of the city of Montreal, and therein doing business together under the name and firm of Drummond, McCall & Co., Plaintiffs; against **ADAM REMILLARD** and **GEORGE MORRISSETTE**, both as machinists in partnership, of the city of Three Rivers, and therein doing or having done business together under the name and firm of Rémillard & Morrissette, and **REMI REMILLARD** and **FLAVIEN REMILLARD**, both machinists and founders of the said city, and doing business together in partnership under the name and firm of Rémillard & Son, all four jointly and severally, Defendants.

As belonging personally to the said defendant Rémi Rémillard.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registry cadaster of the city of Three Rivers, as number six hundred and five—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying jointly and severally to the proprietors of lots numbers six hundred and six and six hundred and sixty nine, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, an annual rent of thirty six dollars currency, in favor of Denis Genest Labarre, esquire, notary, of the city of Three Rivers, payable on the twenty sixth day of August in each year.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the FIFTEENTH day of JUNE next

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 20 mai 1885.

Shérif.
1359

[Première publication 23 mai 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE BAILLIE
No. 258. } G HOULISTON,

Demandeur ; contre J. B. O. DUMONT ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur J. F. V. Bureau, les immeubles suivants, savoir :

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Modeste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro seize cent soixante et huit (1668). A distraire cependant : 1° Un emplacement situé sur et au nord-est de la rue Modeste, de figure irrégulière, faisant la partie nord-ouest du dit lot numéro seize cent soixante-huit (1668), du dit cadastre, pour la dite cité, contenant cinquante-cinq pieds de front à la dite rue, à partir du coin sud-est de la maison sus-érigée à aller joindre le lot numéro seize cent soixante et cinq (1665), qui borne le dit emplacement au nord-ouest, et à sa profondeur la largeur est de ce qui se trouve depuis la ligne du lot numéro seize cent soixante et cinq (1665) à aller jusqu'à l'écurie de Joseph F. V. Bureau, sur une profondeur de cent pieds dans la ligne du nord-ouest, et d'environ soixante et dix pieds dans celle du sud-est—avec une maison et allonge en arrière ; borné en front par la dite rue, en profondeur par le numéro seize cent soixante et sept (1667), du côté nord-ouest par le dit lot numéro seize cent soixante et cinq (1665), et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro seize cent soixante et huit (1668). 2° Un terrain de forme irrégulière, en pointe, situé sur la dite rue Modeste, en la cité des Trois-Rivières, faisant partie du lot numéro seize cent soixante et huit (1668), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, mesurant à la dite rue Modeste, neuf pieds de large, en partant de l'alignement du pignon sud-est de la maison qu'il y a sur le dit lot et s'étendant en ligne droite jusqu'au renvoi d'eau du hangar du dit Joseph F. V. Bureau, où il se termine en pointe ; borné en front par la dite rue Modeste, du côté sud-est par une clôture à neuf pieds de la dite maison et qui se prolonge depuis la dite rue jusqu'au coin nord-ouest du dit hangar, et de l'autre côté à la partie nord-ouest du dit lot appartenant à Dame Rose de Lima LeBel, épouse de Wm. Thos. Milette.

2 Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, du côté sud-ouest de la rue des Champs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent soixante et douze (1672)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 22 avril 1885.

Shérif.
1149 2

[Première publication, 25 avril 1885.]

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 20th May, 1885.

Sheriff.
1360

[First published, 23rd May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } GEORGE BAILLIE
No. 258. } G HOULISTON, Plain-

tiff ; against J. B. O. DUMONT ET AL., Defen-

dants.

As belonging to the said Defendant J. F. V. Bureau, the following immovables, to wit :

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Modeste street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number sixteen hundred and sixty eight (1668), reserving therefrom however 1° An emplacement situate on and to the north east of Modeste street, of irregular outline, forming the north west portion of said lot number sixteen hundred and sixty eight (1668), of said cadastre for the said city, containing fifty five feet in front on said street, starting from the south east corner of the house thereon erected, and running as far as lot number sixteen hundred and sixty five (1665), which bounds the said emplacement to the north west, and at its depth, the width being whatever there may be starting from the line of lot number sixteen hundred and sixty five (1665), and running as far as the stable belonging to Joseph F. V. Bureau, by a depth of one hundred feet on the north west line, and of about seventy feet on that to the south east—with a house and wing in rear ; bounded in front by the said street, in depth by number sixteen hundred and sixty seven (1667), on the north west side by the said number sixteen hundred and sixty five (1665), and on the south east side by the remainder of said lot number sixteen hundred and sixty eight (1668). 2° A land of irregular outline running to a point, situate on said Modeste street, in the city of Three Rivers, forming part of lot number sixteen hundred and sixty eight (1668), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, measuring on said Modeste street, nine feet in width starting from the line of the south east gable end of the house, which is on said lot and running in a straight line to the water discharge of the shed belonging to the said Joseph F. V. Bureau, where it runs to a point ; bounded in front by the said Modeste street, on the south east side by a fence nine feet from the said house and which runs from the said street, to the north west corner of said shed, and on the other side by the north west portion of said lot belonging to Dame Rose de Lima LeBel, wife of Wm. Thos. Milette.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Deschamps street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number sixteen hundred and seventy two (1672)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriffs office, of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 22nd April, 1885.

Sheriff.
1150

[First published, 25th April, 1885.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

	Pages.
AVIS :	
Assemblée des actionnaires de la Cie. du chemin de fer du Nord.....	1084
NOMINATIONS :	
<i>Greffier, Cour de Magistrat :</i>	
Rimouski.....	1082
<i>Juges de Paix :</i>	
District de Gaspé.....	1081
District de Montréal.....	1081
District de Saint-François.....	1081
District de Rimouski.....	1082
<i>Syndics d'écoles protestants :</i>	
Saint Etienne de Chelsea.....	1082
RÈGLES DE COUR :	
Christin vs. Charland.....	1086
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Langlois vs. Langlois.....	1084
Dme Massie vs. Denis.....	1084
Dme St. Laurent vs. Donovan.....	1084
VENTES PAR LESSHERIFS :	
GASPÉ :	
Ranyard vs. Balfour.....	1092
KAMOURASKA :	
Bélanger vs. Beaulieu.....	1094
MONTREAL :	
Cie. de Prêt et Crédit Fonciers vs. Brazeau.....	1095
The Davies Brewing and Malting Co. vs. Bélanger.....	109
Walters vs. Brown.....	1096
QUÉBEC :	
Renaud vs. Gauvin.....	1100
SAINT-FRANÇOIS :	
King vs. Allan.....	1103
SAINT-HYACINTHE :	
La Banque des Cantons de l'Est vs. The Canadian Copper and Sulphur Company.....	1104
TROIS-RIVIÈRES :	
Drummond et al. vs. Rémillard et al..	1105 1369

WEEKLY INDEX.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk, Court of Magistrate :</i>	
Rimouski.....	1082
<i>Dissentient school trustees :</i>	
Saint Etienne de Chelsea.....	1082
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Gaspé.....	1081
District of Montreal.....	1081
District of Saint Francis.....	1081
District of Rimouski.....	1082
NOTICE :	
Meeting of the shareholders of the North Shore Railway.....	1084
RÈLES OF COURT :	
Christin vs. Charland.....	1086
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Langlois vs. Langlois.....	1084
Dme Massie vs. Denis.....	1084
Dme St. Laurent vs. Donovan.....	1084
SHERIFF'S SALES :	
GASPÉ :	
Ranyard vs. Balfour.....	1092
KAMOURASKA :	
Bélanger vs. Beaulieu.....	1094
MONTREAL :	
Cie. de Prêt et Crédit Fonciers vs. Brazeau.....	1095
The Davies Brewing and Malting Co. vs. Bélanger.....	1096
Walters vs. Brown.....	1096
QUÉBEC :	
Renaud vs. Gauvin.....	1100
SAINT-FRANÇOIS :	
King vs. Allan.....	1103
SAINT-HYACINTHE :	
The Eastern Townships Banks vs. The Canadian Copper and Sulphur Company.....	1104
THREE RIVERS :	
Drummond et al. vs. Rémillard et al..	1105 1370

